



Association syndicale autorisée

Par **Pause**, le **22/02/2010** à **10:35**

Bonjour

Lotissement en Association syndicale autorisée.

- 1) Comptes de l'ASA bloqué par administration fiscale.
 - 2) les copropriétaires décident de faire appel à un syndic pro pour sortir de cette situation.
 - 3) fonctionnement comme une asl (élection conseil syndical, syndic, charges, ouverture compte bancaire, assemblée générale...), vote des copros pour passer de l'ASA au statut A.S.L.
 - 4) Depuis 3 ans le syndic et le conseil syndical (ne gere plus rien. les copropriétaires ferment les yeux...
 - 5) il y a 1 semaine AR convocation Assemblée générale ordinaire.
 - 6) J'envoie un AR au syndic pour dénoncer cette assemblée provoqué par un Bureau et syndic qui pour moi, n'as aucune existence légale puisque nous sommes en ASA.
 - 7) suis-je en droit de faire annuler les décisions de cette assemblée? qui représente le lotissement en ASA? puisque le mandat du PRESIDENT en charge du lotissement à l'époque, a expiré depuis 5 ans?
- compliqué...
Merci

Par **PIERI NADEGE**, le **18/09/2017** à **12:06**

Bonjour,

Je suis propriétaire dans une ASA et rencontre également des difficultés.
Mais je n'ai malheureusement pas de réponse....